

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC301

présenté par

Mme Sage, M. Claireaux, M. Gérard, M. Bournazel, Mme Descamps, M. Zumkeller,
Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Kerlogot, M. Brotherson, Mme Benin,
M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Le Grip,
Mme Sanquer, M. Kamardine, M. Lorion, Mme Mörch, M. Villani, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Mathiasin, Mme Atger, M. Naegelen et M. Serville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en précisant la part de celle dédiée aux outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour matérialiser les engagements de soutien et de promotion de la filière audiovisuelle en outremer, il est proposé que le décret concerné précise la part de la contribution minimale consacrée au développement de la production ultramarine.